

---

**PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE 21 AOÛT 2019 À 19 H AU CENTRE METCALFE SITUÉ AU 3597, RUE METCALFE, À RAWDON ET À LAQUELLE SONT PRÉSENTS FORMANT QUORUM :**

---

Monsieur le maire,	Bruno Guilbault
Mesdames et Messieurs les conseillers,	Josianne Girard Raymond Rougeau Renald Breault Kimberly St Denis Stéphanie Labelle
Est absent, Monsieur le conseiller	Marco Bellefeuille

◆◆◆

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE - MOT DU MAIRE**

La séance est ouverte par Monsieur le maire Bruno Guilbault. Maître Caroline Gray, directrice du Service du greffe et secrétaire-trésorière adjointe, agit à titre de secrétaire de l'assemblée.

Est absent:

M. François Dauphin, directeur général et secrétaire-trésorier

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

19-330

Il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter l'ordre du jour suivant :

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE - MOT DU MAIRE**
2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
3. **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE 10 JUILLET 2019**
4. **COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME – DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU 12 AOÛT 2019**
5. **DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES**
- 5.1 **3335, 2E AVENUE - LOT 4 994 853 - ZONE R2-60 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 372-89 - ENTRÉE CHARRETIÈRE**
- 5.2 **1830, RUE PAOLO - LOT 5 353 860 - ZONE R1-11 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 402 - BÂTIMENT PRINCIPAL EXISTANT**
6. **DEMANDES RELATIVES AUX RÈGLEMENTS SUR LES PIIA**
- 6.1 **LE PETIT WALK-IN - 3246, 6E AVENUE - LOT 5 354 082 - ZONE 7 AU PIIA (SECTEUR CENTRE-VILLE) - RÈGLEMENT NUMÉRO 508-93 - ENSEIGNE**
- 6.2 **9263-4690 QUÉBEC INC. - 3137, 1RE AVENUE - LOTS 4 994 727, 4 994 729 & 4 994 754 - ZONE 10 AU PIIA (SECTEUR CENTRE-VILLE) - RÈGLEMENT NUMÉRO 508-93 - TERRASSE**
- 6.3 **EVEX HORIZON INC. - 3392-3394, RUE METCALFE - LOT 6 310 579 - ZONE 10 AU PIIA (SECTEUR CENTRE-VILLE) - RÈGLEMENT NUMÉRO 508-93 - CONSTRUCTION D'UNE HABITATION BIFAMILIALE ET D'UN BÂTIMENT ACCESSOIRE**
- 6.4 **EVEX HORIZON INC. - 3398-3400, RUE METCALFE - LOT 6 310 578 - ZONE 10 AU PIIA (SECTEUR CENTRE-VILLE) - RÈGLEMENT NUMÉRO 508-93 - CONSTRUCTION D'UNE HABITATION BIFAMILIALE ET D'UN BÂTIMENT ACCESSOIRE**
- 6.5 **7081, CROISSANT DU LAC - LOT 5 529 954 - ZONE 1 AU PIIA (VAL-PONTBRIAND) - RÈGLEMENT NUMÉRO 1000 - CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT ACCESSOIRE**
- 6.6 **3828, RUE LISZT - LOT 5 300 508 - ZONE 1 AU PIIA (DOMAINE DE L'HARMONIE) - RÈGLEMENT NUMÉRO 1004 - AGRANDISSEMENT DE LA TERRASSE ET APPROBATION D'UN BÂTIMENT ACCESSOIRE**
- 6.7 **3817-3819, RUE CHANTAL - LOT 5 529 276 - ZONE 1 AU PIIA (SECTEUR DES CASCADES) - RÈGLEMENT NUMÉRO 1007 - REVÊTEMENT EXTÉRIEUR DES BÂTIMENTS ACCESSOIRES**

- 6.8 3833, RUE CHANTAL - LOT 5 528 977 - ZONE 1 AU PIIA (SECTEUR DES CASCADES) -  
RÈGLEMENT NUMÉRO 1007 - CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT ACCESSOIRE (GARAGE)

#### AUTRES SUJETS D'URBANISME

7. APPROBATION D'UN PLAN IMAGE ET DE LA CONTRIBUTION À DES FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS - 4E AVENUE ET RUE ALBERT - LOT NO 4 994 236 - GESTION IMMOBILIÈRE PHILIPPE BAZINET INC. - MATRICULES NO 8800-60-8288
8. APPROBATION D'UN PLAN IMAGE ET DE LA CONTRIBUTION À DES FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS - CHEMIN SAINT-ALPHONSE - LOT NO 5 302 375 ET SECTION DU LOT NO 5 302 493 - M. ROBERT SAHAROV - MATRICULES NO 9004-76-5939 ET 9004-78-6375

#### AVIS DE MOTION

9. AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 123-2018-1 ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 123-2018 CONCERNANT LA CRÉATION D'UNE RÉSERVE FINANCIÈRE POUR L'ACQUISITION DE MACHINERIES LOURDES ET AUTRES ÉQUIPEMENTS AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS
10. AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 167 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE PAVAGE SUR DES TRONÇONS DES RUES POIRIER, MIRON ET MANCHESTER ET AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 80 132 \$

#### PROJETS DE RÈGLEMENTS

11. PRÉSENTATION, DÉPÔT ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 123-2018-1 ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 123-2018 CONCERNANT LA CRÉATION D'UNE RÉSERVE FINANCIÈRE POUR L'ACQUISITION DE MACHINERIES LOURDES ET AUTRES ÉQUIPEMENTS AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS
12. PRÉSENTATION, DÉPÔT ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 167 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE PAVAGE SUR DES TRONÇONS DES RUES POIRIER, MIRON ET MANCHESTER ET AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 80 132 \$
13. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

#### SUJETS D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

14. DEMANDE DE RENOUVELLEMENT DU STATUT DE « ZONE TOURISTIQUE » - MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DE L'INNOVATION
15. ATTRIBUTION D'UNE SERVITUDE D'UTILITÉ PUBLIQUE - RUE DUROCHER - LOTS NO 5 528 040 ET 5 528 092, 5 302 416 - HYDRO-QUÉBEC - MATRICULES NO 7599-94-7596 ET 7699-04-4233
16. RENOUVELLEMENT D'ENTENTE - SERVICES AUX SINISTRÉS - CROIX-ROUGE CANADIENNE
17. DÉPÔT DU RAPPORT DES REVENUS ET DÉPENSES RELATIF À LA RÉSERVE FINANCIÈRE CRÉÉE POUR LES DÉPENSES RELATIVES À L'ACQUISITION DE MACHINERIES LOURDES ET AUTRES ÉQUIPEMENTS AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS - RÈGLEMENT NUMÉRO 123-2018
18. PROLONGEMENT DES RÉSEAUX D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT - 18E AVENUE ET 11E AVENUE (ROUTE 341) – GROUPE IMMOBILIER INC. - LOTS 5 302 499 ET 5 302 569
19. AUTORISATION À LA FIRME GBI SERVICES D'INGÉNIERIE - DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION - PROLONGEMENT DES RÉSEAUX D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT SANITAIRE SUR LA 18E AVENUE ET LA ROUTE 341
20. OFFRE DE RENONCIATION À UNE CLAUSE RESTRICTIVE - MINISTÈRE DE L'ÉNERGIE ET DES RESSOURCES NATURELLES - LOT 4 994 194 - 1<sup>E</sup> AVENUE - MATRICULE N° 8899-81-2195
21. AUTORISATION DE MISE EN VENTE - ÉQUIPEMENTS DE RAVITAILLEMENT EN AIR RESPIRABLE ET D'UNE REMORQUE - SERVICE DE LA SÉCURITÉ INCENDIE
22. AUTORISATION DE MISE EN VENTE – NIVELEUSE JOHN DEERE, TRACTEUR À TROTTOIR NEW-HOLLAND ET VÉHICULE UTILITAIRE FORD ESCAPE (UNITÉS 116-04, 126-01 et 980) – SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS
23. AUTORISATION DE SIGNATURE - ENTENTE RELATIVE À LA PROTECTION CONTRE LES INCENDIES ET PRÉVOYANT LA FOURNITURE DE SERVICES ENTRE LES MUNICIPALITÉS DE RAWDON ET SAINTE-MARCELLINE-DE-KILDARE

24. **AUTORISATION DE SIGNATURE - LETTRE D'ENTENTE AVEC LE SYNDICAT DES POMPIERS ET POMPIÈRES DU QUÉBEC - SECTION LOCALE RAWDON - ACCORD DE PRINCIPE POUR L'ANNÉE 2019**
25. **AUTORISATION DE SIGNATURE - LETTRE D'ENTENTE SUIVANT LE RÈGLEMENT DES GRIEFS 2018-001 ET 2018-002 - SYNDICAT CANADIEN DE LA FONCTION PUBLIQUE - SECTION LOCALE 1084**
26. **DEMANDE D'ACHAT D'UN IMMEUBLE MUNICIPAL - CORPORATION DE L'AMÉNAGEMENT DE LA RIVIÈRE L'ASSOMPTION - CARA - LOT NO 4 994 194 - MATRICULE N° 8899-81-2195**
27. **DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR SOUTENIR LA COOPÉRATION INTERMUNICIPALE - PARTAGE DE SOUTIEN ADMINISTRATIF ENTRE LES MUNICIPALITÉS DE RAWDON, SAINTE-JULIENNE ET DE LA MRC DE MONTCALM - SERVICE DE LA SÉCURITÉ INCENDIE**
28. **DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - COMITÉ PROLONGEMENT DE L'AUTOROUTE 25**
29. **AUTORISATION DE SIGNATURE - PROJETS EN DÉVELOPPEMENT DES COLLECTIONS DES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES AUTONOMES - MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS**
30. **AUTORISATION DE SIGNATURE - RENOUVELLEMENT DE CONTRAT DE TRAVAIL - ADJOINTE À LA DIRECTRICE DU GREFFE, VOLET JURIDIQUE - SERVICE DU GREFFE**
31. **EMBAUCHE D'UNE ADJOINTE À LA DIRECTRICE DU GREFFE - VOLET CONTENTIEUX - SERVICE DU GREFFE**
32. **EMBAUCHE D'UNE PRÉPOSÉE EN BUREAUTIQUE - REMPLACEMENT DE CONGÉ DE MATERNITÉ**
33. **FONDATION RUES PRINCIPALES - 32E COLLOQUE ANNUEL**
34. **17E ÉDITION DES PORTES OUVERTES SUR LES FERMES DU QUÉBEC - UNION DES PRODUCTEURS AGRICOLES (UPA) - DEMANDE D'AFFICHAGE TEMPORAIRE**
35. **DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - ASSOCIATION DU LAC RAWDON**
36. **INVITATION - BAL DES P'TITS LOUPS - CENTRE DE PÉDIATRIE SOCIALE EN COMMUNAUTÉ DE LANAUDIÈRE - 5<sup>E</sup> ÉDITION**
37. **DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – TABLE RÉGIONALE DES ORGANISMES COMMUNAUTAIRES DE LANAUDIÈRE (TROCL)**
38. **CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 1 - ACCEPTATION PARTIELLE ET PROVISoire - PAVAGE RUE BEACH - PAVAGE JD INC.**
39. **CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 1 - ACCEPTATION PARTIELLE ET PROVISoire - PAVAGE DE DIVERS TRONÇONS DE RUES - 2019 - RUES GERVAIS, 8<sup>E</sup> AVENUE ET 10<sup>E</sup> AVENUE - PAVAGE JD INC.**

#### **APPROBATION DES COMPTES, DÉPENSES ET ENGAGEMENTS DE CRÉDIT**

40. **APPROBATION DES COMPTES, DÉPENSES ET ENGAGEMENTS DE CRÉDIT**
  - 40.1 **LISTE DES COMPTES À PAYER/FOURNISSEURS**
  - 40.2 **LISTE DES CHÈQUES ÉMIS**
  - 40.3 **LISTE DES CHÈQUES ANNULÉS**
  - 40.4 **LISTE DES PRÉLÈVEMENTS**
  - 40.5 **LISTE DES PAIEMENTS DIRECTS**
  - 40.6 **LISTE DES ENGAGEMENTS**
  - 40.7 **LISTE DES VIREMENTS BUDGÉTAIRES**
  - 40.8 **JOURNAL DES SALAIRES NETS**
41. **CORRESPONDANCE**
42. **AFFAIRES NOUVELLES**
43. **PAROLE AUX CONSEILLERS**
44. **DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**
45. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

**3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE 10 JUILLET 2019**

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 10 juillet 2019 à 19 h a été remis aux membres du conseil.

19-331 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 10 juillet 2019 à 19 h, tel que remis aux membres du conseil.

**4. COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME – DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU 12 AOÛT 2019**

19-332 La directrice du Service du greffe et secrétaire-trésorière adjointe dépose le procès-verbal du 12 août 2019 du comité consultatif d'urbanisme (CCU).

**5. DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES**

**5.1 3335, 2E AVENUE - LOT 4 994 853 - ZONE R2-60 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 372-89 - ENTRÉE CHARRETIÈRE**

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a fait, le 12 août 2019, une recommandation favorable visant à autoriser l'aménagement d'une seconde entrée charretière sur la 2<sup>e</sup> Avenue. Le nombre d'entrées charretières sera de deux (2) sur la 2<sup>e</sup> Avenue en lieu et place du nombre maximal d'une (1) entrée par voie publique autorisée en vertu de l'article 5.1.2.2.1) du règlement de zonage n° 372-89.

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation ne va pas à l'encontre des objectifs du plan directeur d'urbanisme.

19-333 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Josianne Girard et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'accepter la dérogation mineure décrite au préambule de la présente résolution et identifiée au dossier numéro 2019-00595 conformément aux recommandations et aux conditions du comité consultatif d'urbanisme.

**5.2 1830, RUE PAOLO - LOT 5 353 860 - ZONE R1-11 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 402 - BÂTIMENT PRINCIPAL EXISTANT**

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a fait, le 12 août 2019, une recommandation favorable visant à rendre conforme l'implantation de la résidence existante. La résidence est située à un minimum de 1,7 et 5,11 mètres des limites avant (rue Paolo) et à un minimum de 2,8 mètres de la limite latérale en lieu et place de la marge de recul minimale de 7,5 mètres et de la marge latérale minimale de 3 mètres, le tout exigé en vertu de l'article 6.2.1 c) du règlement de zonage n° 402.

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation ne va pas à l'encontre des objectifs du plan directeur d'urbanisme.

19-334 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Josianne Girard et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'accepter la dérogation mineure décrite au préambule de la présente résolution et identifiée au dossier numéro 2019-00743, conformément aux recommandations et aux conditions du comité consultatif d'urbanisme.

**6. DEMANDES RELATIVES AUX RÈGLEMENTS SUR LES PIIA**

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 12 août 2019.

**6.1 LE PETIT WALK-IN - 3246, 6E AVENUE - LOT 5 354 082 - ZONE 7 AU PIIA (SECTEUR CENTRE-VILLE) - RÈGLEMENT NUMÉRO 508-93 - ENSEIGNE**

**6.2 9263-4690 QUÉBEC INC. - 3137, 1RE AVENUE - LOTS 4 994 727, 4 994 729 & 4 994 754 - ZONE 10 AU PIIA (SECTEUR CENTRE-VILLE) - RÈGLEMENT NUMÉRO 508-93 - TERRASSE**

**6.3 EVEX HORIZON INC. - 3392-3394, RUE METCALFE - LOT 6 310 579 - ZONE 10 AU PIIA**

(SECTEUR CENTRE-VILLE) - RÈGLEMENT NUMÉRO 508-93 - CONSTRUCTION D'UNE HABITATION BIFAMILIALE ET D'UN BÂTIMENT ACCESSOIRE

- 6.4 EVEX HORIZON INC. - 3398-3400, RUE METCALFE - LOT 6 310 578 - ZONE 10 AU PIIA (SECTEUR CENTRE-VILLE) - RÈGLEMENT NUMÉRO 508-93 - CONSTRUCTION D'UNE HABITATION BIFAMILIALE ET D'UN BÂTIMENT ACCESSOIRE
- 6.5 7081, CROISSANT DU LAC - LOT 5 529 954 - ZONE 1 AU PIIA (VAL-PONTBRIAND) - RÈGLEMENT NUMÉRO 1000 - CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT ACCESSOIRE
- 6.6 3828, RUE LISZT - LOT 5 300 508 - ZONE 1 AU PIIA (DOMAINE DE L'HARMONIE) - RÈGLEMENT NUMÉRO 1004 - AGRANDISSEMENT DE LA TERRASSE ET APPROBATION D'UN BÂTIMENT ACCESSOIRE
- 6.7 3817-3819, RUE CHANTAL - LOT 5 529 276 - ZONE 1 AU PIIA (SECTEUR DES CASCADES) - RÈGLEMENT NUMÉRO 1007 - REVÊTEMENT EXTÉRIEUR DES BÂTIMENTS ACCESSOIRES
- 6.8 3833, RUE CHANTAL - LOT 5 528 977 - ZONE 1 AU PIIA (SECTEUR DES CASCADES) - RÈGLEMENT NUMÉRO 1007 - CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT ACCESSOIRE (GARAGE)

19-335

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Josianne Girard et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'entériner les recommandations du comité consultatif d'urbanisme pour les demandes suivantes selon les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme, le conseil les jugeant conformes aux objectifs réglementaires définis, le tout suivant les conditions et stipulations du comité consultatif d'urbanisme que le conseil entérine par la présente :

- 6.1 LE PETIT WALK-IN - 3246, 6E AVENUE - LOT 5 354 082 - ZONE 7 AU PIIA (SECTEUR CENTRE-VILLE) - RÈGLEMENT NUMÉRO 508-93 - ENSEIGNE
- 6.2 9263-4690 QUÉBEC INC. - 3137, 1RE AVENUE - LOTS 4 994 727, 4 994 729 & 4 994 754 - ZONE 10 AU PIIA (SECTEUR CENTRE-VILLE) - RÈGLEMENT NUMÉRO 508-93 - TERRASSE
- 6.3 EVEX HORIZON INC. - 3392-3394, RUE METCALFE - LOT 6 310 579 - ZONE 10 AU PIIA (SECTEUR CENTRE-VILLE) - RÈGLEMENT NUMÉRO 508-93 - CONSTRUCTION D'UNE HABITATION BIFAMILIALE ET D'UN BÂTIMENT ACCESSOIRE
- 6.4 EVEX HORIZON INC. - 3398-3400, RUE METCALFE - LOT 6 310 578 - ZONE 10 AU PIIA (SECTEUR CENTRE-VILLE) - RÈGLEMENT NUMÉRO 508-93 - CONSTRUCTION D'UNE HABITATION BIFAMILIALE ET D'UN BÂTIMENT ACCESSOIRE
- 6.5 7081, CROISSANT DU LAC - LOT 5 529 954 - ZONE 1 AU PIIA (VAL-PONTBRIAND) - RÈGLEMENT NUMÉRO 1000 - CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT ACCESSOIRE
- 6.6 3828, RUE LISZT - LOT 5 300 508 - ZONE 1 AU PIIA (DOMAINE DE L'HARMONIE) - RÈGLEMENT NUMÉRO 1004 - AGRANDISSEMENT DE LA TERRASSE
- 6.8 3833, RUE CHANTAL - LOT 5 528 977 - ZONE 1 AU PIIA (SECTEUR DES CASCADES) - RÈGLEMENT NUMÉRO 1007 - CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT ACCESSOIRE (GARAGE)

D'accepter la demande de permis ci-dessous, le conseil la jugeant conformes aux objectifs réglementaires définis pour cette zone, en précisant que les bâtiments sont acceptés tel que construit, sous condition de l'ajout d'éléments architecturaux sur les garages, permettant l'harmonisation des dits garages avec la résidence :

- 6.7 3817-3819, RUE CHANTAL - LOT 5 529 276 - ZONE 1 AU PIIA (SECTEUR DES CASCADES) - RÈGLEMENT NUMÉRO 1007 - REVÊTEMENT EXTÉRIEUR DES BÂTIMENTS ACCESSOIRES

De refuser la demande de permis ci-dessous selon les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme le conseil la jugeant non-conformes aux objectifs réglementaires définis pour cette zone :

- 6.6 3828, RUE LISZT - LOT 5 300 508 - ZONE 1 AU PIIA (DOMAINE DE L'HARMONIE) - RÈGLEMENT NUMÉRO 1004 - APPROBATION D'UN BÂTIMENT ACCESSOIRE

## AUTRES SUJETS D'URBANISME

### **7. APPROBATION D'UN PLAN IMAGE ET DE LA CONTRIBUTION À DES FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS - 4E AVENUE ET RUE ALBERT - LOT NO 4 994 236 - GESTION IMMOBILIÈRE PHILIPPE BAZINET INC. - MATRICULES NO 8800-60-8288**

CONSIDÉRANT le plan image (lotissement) déposé concernant le lot n° 4 994 236, dont lequel plan a été préparé pour Jutras architecture, en date du 3 juillet 2019, dossier n° 18-105;

CONSIDÉRANT QUE toutes opérations cadastrales portant sur trois (3) lots et plus requièrent l'acceptation d'un plan projet de lotissement considéré comme un plan image;

CONSIDÉRANT QUE les quatre lots projetés situés dans la zone C4-33 du secteur Village doivent faire l'objet d'un prolongement des réseaux d'aqueduc et d'égout sanitaire selon la résolution numéro 19-235 afin de se conformer aux exigences du Règlement de lotissement n° 371-89 et ses amendements de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la contribution à des fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels en vertu du Règlement de lotissement n° 371-89 et ses amendements de la Municipalité se traduira par le versement d'une somme d'argent;

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par l'adjoint à la direction et responsable du développement durable;

19-336 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

D'approuver le plan image déposé concernant le lot n° 4 994 236, dont lequel plan a été préparé pour Jutras architecture, en date du 3 juillet 2019, dossier n° 18-105, le tout sous condition du prolongement des réseaux d'aqueduc et d'égout sanitaire en façade des 4 lots projetés;

D'accepter, en conformité avec la réglementation municipale, que la contribution à des fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels se traduise par le versement d'une somme d'argent correspondant à 10 % de la valeur uniformisée inscrite au rôle d'évaluation foncière de la superficie totale du projet lors du dépôt du plan d'opération cadastrale, conformément à la réglementation en vigueur pour la superficie concernée par le projet de développement résidentiel de 8 648,2 mètres carrés.

### **8. APPROBATION D'UN PLAN IMAGE ET DE LA CONTRIBUTION À DES FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS - CHEMIN SAINT-ALPHONSE - LOT NO 5 302 375 ET SECTION DU LOT NO 5 302 493 - M. ROBERT SAHAROV - MATRICULES NO 9004-76-5939 ET 9004-78-6375**

CONSIDÉRANT le plan image (lotissement) déposé concernant le lot n° 5 302 375 et une section du lot n° 5 302 493, dont lequel plan a été préparé pour Robert Saharov, en date du 2 août 2019;

CONSIDÉRANT QUE toutes opérations cadastrales portant sur trois (3) lots et plus requièrent l'acceptation d'un plan projet de lotissement considéré comme un plan image;

CONSIDÉRANT QUE les quatre (4) lots projetés, considérés sans service d'aqueduc et d'égout et étant situé dans la zone V2-27 du secteur Canton, sont conformes aux exigences du Règlement de lotissement n° 404 de la Municipalité;

CONSIDÉRANT l'expertise écologique (caractérisation du milieu naturel) préparée par ABFR – Aménagement Bio-forestier Rivest, Anny Malo, biologiste, datée de juillet 2019;

CONSIDÉRANT QUE la contribution à des fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels en vertu du Règlement de lotissement n° 404 de la Municipalité se traduira par le versement d'une somme d'argent;

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme lors de la rencontre du 12 août 2019;

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par le responsable du développement durable.

19-337 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Josianne Girard et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

D'approuver le plan image déposé concernant le lot n° 5 302 375 et une section du lot n° 5 302 493 dont lequel plan a été préparé pour Monsieur Robert Saharov, en date du 2 août 2019;

D'accepter, en conformité avec la réglementation municipale, que la contribution à des fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels se traduise par le versement d'une somme d'argent correspondant à 10 % de la valeur uniformisée inscrite au rôle d'évaluation foncière de la superficie totale du projet lors du dépôt du plan d'opération cadastrale, conformément à la réglementation en vigueur pour la superficie concernée par le projet de développement résidentiel de 69 777,8 mètres carrés.

#### **AVIS DE MOTION**

**9. AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 123-2018-1 ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 123-2018 CONCERNANT LA CRÉATION D'UNE RÉSERVE FINANCIÈRE POUR L'ACQUISITION DE MACHINERIES LOURDES ET AUTRES ÉQUIPEMENTS AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

19-338 Avis de motion est donné par Monsieur le conseiller Renald Breault que lors d'une séance du conseil, sera adopté le Règlement numéro 123-2018-1 abrogeant le Règlement numéro 123-2018 concernant la création d'une réserve financière pour l'acquisition de machineries lourdes et autres équipements au service des travaux publics.

**10. AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 167 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE PAVAGE SUR DES TRONÇONS DES RUES POIRIER, MIRON ET MANCHESTER ET AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 80 132 \$**

19-339 Avis de motion est donné par Monsieur le conseiller Renald Breault que lors d'une séance du conseil, sera adopté le Règlement d'emprunt numéro 167 décrétant des travaux de pavage sur des tronçons des rues Poirier, Miron et Manchester et autorisant une dépense et un emprunt de 80 132 \$.

#### **PROJETS DE RÈGLEMENTS**

**11. PRÉSENTATION, DÉPÔT ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 123-2018-1 ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 123-2018 CONCERNANT LA CRÉATION D'UNE RÉSERVE FINANCIÈRE POUR L'ACQUISITION DE MACHINERIES LOURDES ET AUTRES ÉQUIPEMENTS AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

CONSIDÉRANT QU'un règlement établissant une réserve financière pour l'acquisition de machineries lourdes et autres équipements au Service des travaux publics, est en vigueur dans la Municipalité;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'affecter le solde de cette réserve financière au Règlement d'emprunt numéro 166 pour l'acquisition de matériel roulant (règlement parapluie), et ainsi abroger le Règlement 123-2018;

CONSIDÉRANT le dépôt de l'état des revenus et dépenses de cette réserve séance tenante;

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné séance tenante.

19-340 EN CONSÉQUENCE, il est présenté, déposé et proposé par Monsieur le conseiller Renald Breault et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'adopter le projet de Règlement numéro 123-2018-1 abrogeant le Règlement 123-2018 concernant la création d'une réserve financière pour l'acquisition de machineries lourdes et autres équipements au service des travaux publics, tel que remis aux membres du conseil.

**12. PRÉSENTATION, DÉPÔT ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 167 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE PAVAGE SUR DES TRONÇONS DES RUES POIRIER, MIRON ET MANCHESTER ET AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 80 132 \$**

CONSIDÉRANT une demande de citoyens pour des travaux de pavage sur les rues Poirier, Miron et Manchester;

CONSIDÉRANT QUE l'estimation des coûts des travaux s'élève à 80 132 \$, taxes nettes;

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné séance tenante.

19-341 EN CONSÉQUENCE, il est présenté, déposé et proposé par Monsieur le conseiller Renald Breault et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'adopter le projet de Règlement d'emprunt numéro 167 décrétant des travaux de pavage sur des tronçons des rues Poirier, Miron et Manchester et autorisant une dépense et un emprunt de 80 132 \$, tel que remis aux membres du conseil.

### **13. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**

Monsieur le maire invite, conformément au Règlement 17-2013 et ses amendements, les personnes présentes à l'assemblée publique à poser des questions sur les points prévus à l'ordre du jour.

### **SUJETS D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

#### **14. DEMANDE DE RENOUVELLEMENT DU STATUT DE « ZONE TOURISTIQUE » - MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DE L'INNOVATION**

CONSIDÉRANT le pouvoir du ministre découlant de l'article 13 de la *Loi sur les heures et les jours d'admission dans les établissements commerciaux* (L.R.Q., chap. H-2.1);

CONSIDÉRANT QUE le statut de « zone touristique » de la Municipalité de Rawdon, vient à échéance le 14 novembre 2019.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite renouveler ce statut, qui autorise l'ouverture des commerces sur son territoire, sans restriction d'heures ou de jours.

19-342 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

De demander au ministère de l'Économie et de l'Innovation de renouveler son autorisation, en conformité avec la *Loi sur les heures et les jours d'admission dans les établissements commerciaux* (L.R.Q., chap. H-2.1), afin de permettre sur le territoire de la Municipalité de Rawdon que le public soit admis dans les établissements commerciaux, en dehors des heures prévues à l'articles 2 ainsi que les jours visés par l'article 3 de ladite loi, et ce, pour une durée additionnelle de cinq (5) ans, soit du 15 novembre 2019 au 14 novembre 2024, compte tenu de son statut de zone touristique.

#### **15. ATTRIBUTION D'UNE SERVITUDE D'UTILITÉ PUBLIQUE - RUE DUROCHER - LOTS NO 5 528 040 ET 5 528 092, 5 302 416 - HYDRO-QUÉBEC - MATRICULES NO 7599-94-7596 ET 7699-04-4233**

CONSIDÉRANT la demande déposée par Hydro-Québec, dossier numéro 1402-012, en date du 14 août 2019 relative à l'établissement d'une servitude d'utilité publique nécessaire au prolongement des lignes électriques et de télécommunication dans l'emprise de la rue Durocher, pour lesquelles une servitude est à obtenir sur les lots 5 528 040 et 5 528 092, propriétés de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le prolongement des lignes électriques et de télécommunication permettra de desservir les lots 5 528 040 et 5 528 092, propriétés de la Municipalité et que l'emprise de la rue Durocher (lot 5 530 726) est également une propriété municipale;

CONSIDÉRANT QU'Hydro-Québec devra mandater à ses frais les professionnels nécessaires à l'établissement de la servitude;

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par le responsable du développement durable;

19-343 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Renald Breault et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

D'accepter l'établissement d'une servitude d'utilité publique sur les lots 5 528 040 et 5 528 092 au bénéfice d'Hydro-Québec, le tout nécessaire au prolongement des lignes électriques et de télécommunication dans l'emprise de la rue Durocher, le tout selon la demande déposée en date du 14 août 2019 (dossier 1402-012);

D'autoriser le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité de Rawdon, tout document nécessaire aux fins de la présente résolution;

Les honoraires professionnels et frais relatifs à l'établissement de la servitude au bénéfice d'Hydro-Québec sont à la charge exclusive d'Hydro-Québec.



**16. RENOUVELLEMENT D'ENTENTE - SERVICES AUX SINISTRÉS - CROIX-ROUGE CANADIENNE**

CONSIDÉRANT QUE l'entente pour les Services aux sinistrés avec la Croix-Rouge canadienne d'une durée de trois (3) ans arrive à échéance;

CONSIDÉRANT QUE la Croix-Rouge est un organisme humanitaire sans but lucratif possédant des ressources et de l'expertise susceptible d'aider et de supporter, à titre d'auxiliaire des pouvoirs publics, les municipalités lors d'un sinistre mineur ou majeur, et ce, selon la disponibilité de ses ressources humaines et matérielles;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de renouveler cette entente pour une durée additionnelle de trois (3) ans (2020, 2021 et 2022);

CONSIDÉRANT QUE la contribution annuelle de la Municipalité pour l'année 2020 s'élève à 0,17 cent per capita, soit un montant de 1 940,38 \$;

CONSIDÉRANT les recommandations du directeur du Service de la sécurité incendie.

19-344 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

De procéder au renouvellement de l'entente pour les Services aux sinistrés avec la Croix-Rouge canadienne pour une durée de trois (3) ans (2020, 2021 et 2022), la contribution annuelle pour l'année 2020 représentant une somme de 1 940,38 \$.

D'autoriser le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

Le certificat de crédit numéro 2019-00068 a été émis pour les années 2020, 2021 et 2022 afin d'autoriser cette dépense.

**17. DÉPÔT DU RAPPORT DES REVENUS ET DÉPENSES RELATIF À LA RÉSERVE FINANCIÈRE CRÉÉE POUR LES DÉPENSES RELATIVES À L'ACQUISITION DE MACHINERIES LOURDES ET AUTRES ÉQUIPEMENTS AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS - RÈGLEMENT NUMÉRO 123-2018**

19-345 La directrice du Service du greffe et secrétaire-trésorière adjointe dépose le rapport des revenus et dépenses en vertu du Règlement numéro 123-2018 concernant la création d'une réserve financière pour l'acquisition de machineries lourdes et autres équipements au Service des travaux publics.

**18. PROLONGEMENT DES RÉSEAUX D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT - 18E AVENUE ET 11E AVENUE (ROUTE 341) – GROUPE IMMOPATRIMOINE INC. - LOTS 5 302 499 ET 5 302 569**

CONSIDÉRANT l'acceptation d'un plan image à la résolution numéro 19-107 adoptée à la séance du 13 mars 2019, le tout sous condition du prolongement du réseau d'aqueduc sur la 11<sup>e</sup> Avenue afin de desservir certains lots projetés;

CONSIDÉRANT QUE Groupe Immo Patrimoine inc. souhaite plutôt effectuer le prolongement du réseau d'égout sanitaire sur la 18<sup>e</sup> Avenue entre la rue Curé-Landry et la 11<sup>e</sup> Avenue (route 341) et effectuer le prolongement des réseaux d'aqueduc et d'égout sanitaire sur la 11<sup>e</sup> Avenue (route 341), à partir de la 18<sup>e</sup> Avenue sur 230 mètres en direction nord;

CONSIDÉRANT QUE Groupe Immo Patrimoine inc. doit déposer pour le lot numéro 5 302 417 un plan image modifié conforme aux normes du Règlement de lotissement numéro 404, lesquelles sont applicables aux lots desservis par les réseaux d'aqueduc et d'égout sanitaire;

CONSIDÉRANT QUE le prolongement des réseaux requiert l'obtention d'un certificat d'autorisation du Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) et d'une autorisation du Ministère des Transports (MTQ);

CONSIDÉRANT le dépôt pour approbation des plans J12062-01 - feuillet C001 - C002 de C003, datés du 9 juillet 2019, préparés par GBI services d'ingénierie pour Groupe Immo Patrimoine inc.;

CONSIDÉRANT QUE le chef de division – Hygiène du milieu confirme la conformité des plans en date du 21 août 2019, sous réserve des recommandations soumises;

CONSIDÉRANT QU'une entente est à intervenir entre la Municipalité et Groupe Immo Patrimoine inc. afin d'autoriser la réalisation des infrastructures visées;

CONSIDÉRANT QUE les infrastructures à réaliser sur le lot numéro 5 302 499 nécessiteront l'établissement d'une servitude d'une largeur de deux (2) mètres à la limite avant dudit lot, le tout au bénéfice de la Municipalité sur le lot numéro 5 302 417;

CONSIDÉRANT que ces infrastructures devront être cédées à la Municipalité faisant suite à leur réalisation conformément à l'entente signée et au certificat d'autorisation émis par le Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

19-346 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

D'approuver les plans J12062-01 - feuillet C001 - C002 de C003, datés du 9 juillet 2019 préparés par GBI services d'ingénierie pour Groupe Immopatrimoine inc.;

D'autoriser le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'entente à intervenir avec Groupe Immopatrimoine inc. et tout document nécessaire aux fins de la présente résolution;

D'accepter la cession des infrastructures réalisées conformément à l'entente signée avec la Municipalité et au certificat d'autorisation du Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, sous condition de l'établissement d'une servitude au bénéfice de la Municipalité sur le lot 5 302 417 pour l'entretien, la réparation et le remplacement des infrastructures;

Tous les honoraires professionnels et frais liés à la présente résolution sont à la charge exclusive de Groupe Immopatrimoine inc.

**19. AUTORISATION À LA FIRME GBI SERVICES D'INGÉNIERIE - DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION - PROLONGEMENT DES RÉSEAUX D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT SANITAIRE SUR LA 18E AVENUE ET LA ROUTE 341**

CONSIDÉRANT QUE des travaux de prolongement du réseau d'égout sanitaire sont nécessaires sur la 18<sup>e</sup> Avenue entre la rue Curé-Landry et la route 341, ainsi que des travaux de prolongement du réseau d'aqueduc et d'égout sanitaire sur la route 341, à partir de la 18<sup>e</sup> Avenue, sur 230 mètres en direction Nord;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de mandater la firme GBI Services d'ingénierie à solliciter auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) l'autorisation pour la réalisation des travaux de prolongement des réseaux d'aqueduc et d'égout sanitaire, le tout en vertu de l'article 32 et/ou de l'article 22 ou de toute autre autorisation requise en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement*.

19-347 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'autoriser la firme GBI Services d'ingénierie à solliciter auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) l'autorisation pour la réalisation des travaux de prolongement du réseau d'égout sanitaire sur la 18<sup>e</sup> Avenue, entre la rue Curé-Landry et la route 341, et le prolongement du réseau d'aqueduc et d'égout sanitaire sur la route 341, à partir de la 18<sup>e</sup> Avenue, sur 230 mètres en direction Nord, le tout en vertu de l'article 32 et/ou de l'article 22 ou de toute autre autorisation requise en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement*.

De confirmer l'engagement de la Municipalité de Rawdon à transmettre au ministère, au plus tard 60 jours après la fin des travaux, une attestation quant à leur conformité avec l'autorisation accordée.

D'autoriser le chef de division de l'hygiène du milieu et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

**20. OFFRE DE RENONCIATION À UNE CLAUSE RESTRICTIVE - MINISTÈRE DE L'ÉNERGIE ET DES RESSOURCES NATURELLES - LOT 4 994 194 - 1<sup>E</sup> AVENUE - MATRICULE N° 8899-81-2195**

CONSIDÉRANT QU'en 1990, un acte de cession est intervenu entre la Municipalité de Rawdon et le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles concernant le lot n° 4 994 194, lequel acte est assorti d'une clause restrictive, valide jusqu'au 15 octobre 2020;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite obtenir le retrait de cette clause restrictive, et ce, avant la date d'échéance ci-haut mentionnée;

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande de retrait de cette clause restrictive auprès de ce ministère, le tout conformément à la résolution numéro 19-54;

CONSIDÉRANT l'offre de renonciation à cette clause restrictive reçue du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles en date du 15 août 2019;

19-348 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Renald Breault et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'accepter l'offre de renonciation à une clause restrictive déposée par le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles.

De mandater les professionnels nécessaires au retrait de la clause restrictive, les frais étant à la charge de la Municipalité.

D'autoriser le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

Le certificat de crédit numéro 2019-00070 a été émis pour autoriser cette dépense.

**21. AUTORISATION DE MISE EN VENTE - ÉQUIPEMENTS DE RAVITAILLEMENT EN AIR RESPIRABLE ET D'UNE REMORQUE - SERVICE DE LA SÉCURITÉ INCENDIE**

CONSIDÉRANT QUE le Service de la sécurité incendie souhaite se départir de certains équipements de ravitaillement en air respirable (comprenant des cylindres 6000 PSI avec valves, des raccords et boyaux, un quick release Magneto, un quick plug Magneto, une station de remplissage American Air Works [modèle AC70035ST]) ainsi qu'une remorque fermée;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'autoriser la vente de ces équipements à leur juste valeur et au plus offrant, dans leur état actuel, sans aucune garantie, aux risques et périls de l'acheteur.

19-349 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'autoriser la vente de certains équipements de ravitaillement en air respirable (comprenant des cylindres 6000 PSI avec valves, des raccords et boyaux, un quick release Magneto, un quick plug Magneto), une station de remplissage American Air Works (modèle AC70035ST) ainsi qu'une remorque fermée, à leur juste valeur et au plus offrant, dans leur état actuel, sans aucune garantie, aux risques et périls de l'acheteur.

D'autoriser le directeur par intérim du Service de la sécurité incendie et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

**22. AUTORISATION DE MISE EN VENTE – NIVELEUSE JOHN DEERE, TRACTEUR À TROTTOIR NEW-HOLLAND ET VÉHICULE UTILITAIRE FORD ESCAPE (UNITÉS 116-04, 126-01 et 980) – SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

CONSIDÉRANT QUE la division de la voirie du Service des travaux publics souhaite se départir de la niveleuse John Deere, du tracteur à trottoir New-Holland et du véhicule utilitaire Ford escape, soit les unités 116-04, 126-01 et 980 qui ne sont plus utiles en raison de leur état général;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'autoriser la vente de ces machineries lourdes et du véhicule utilitaire à leur juste valeur et au plus offrant, dans leur état actuel, sans aucune garantie, aux risques et périls de l'acheteur.

19-350 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Renald Breault et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'autoriser la vente de la niveleuse, du tracteur à trottoir et du véhicule utilitaire, soit les unités 116-04, 126-01 et 980 du Service des travaux publics, et ce, à leur juste valeur et au plus offrant, dans leur état actuel, sans aucune garantie, aux risques et périls de l'acheteur.

D'autoriser le chef de la division de la voirie du Service des travaux publics et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

**23. AUTORISATION DE SIGNATURE - ENTENTE RELATIVE À LA PROTECTION CONTRE LES INCENDIES ET PRÉVOYANT LA FOURNITURE DE SERVICES ENTRE LES MUNICIPALITÉS DE RAWDON ET SAINTE-MARCELLINE-DE-KILDARE**

CONSIDÉRANT QUE l'entente intermunicipale pour la fourniture de services en sécurité incendie avec la Municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare, d'une durée de dix (10) ans, vient à échéance le 31 décembre 2019;

CONSIDÉRANT QUE les Municipalités de Rawdon et Sainte-Marcelline-de-Kildare désirent se prévaloir des dispositions des articles 569 et suivants du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1) afin de conclure une nouvelle entente relative à la protection contre l'incendie et prévoyant la fourniture de services connexes sur le territoire de Sainte-Marcelline-de-Kildare;

CONSIDÉRANT QUE les deux municipalités jugent qu'il leur est mutuellement profitable de conclure une telle entente;

CONSIDÉRANT les recommandations du Service de la sécurité incendie.

19-351 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'autoriser la conclusion d'une entente relative à la protection contre l'incendie et prévoyant la fourniture de services connexes avec la Municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare.

D'autoriser le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à négocier et à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'entente à intervenir ainsi que tout autre document requis aux fins de la présente résolution.

La présente résolution abroge la résolution numéro 19-56.

**24. AUTORISATION DE SIGNATURE - LETTRE D'ENTENTE AVEC LE SYNDICAT DES POMPIERS ET POMPIÈRES DU QUÉBEC - SECTION LOCALE RAWDON - ACCORD DE PRINCIPE POUR L'ANNÉE 2019**

CONSIDÉRANT QUE la convention collective du Syndicat des pompiers et des pompières du Québec - Section locale Rawdon est échue depuis le 31 décembre 2018;

CONSIDÉRANT les négociations entre la Municipalité et le Syndicat afin de conclure un accord de principe pour l'année 2019;

CONSIDÉRANT le travail du comité de négociation et l'entente de principe intervenue entre les parties;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance de cette entente et qu'il est en accord avec celle-ci;

CONSIDÉRANT QUE cette entente de principe rencontre l'intérêt commun des parties impliquées.

19-352 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, la lettre d'entente pour l'année 2019 avec le syndicat des pompiers et des pompières du Québec (Section locale Rawdon) ainsi que tout autre document requis aux fins de la présente résolution.

**25. AUTORISATION DE SIGNATURE - LETTRE D'ENTENTE SUIVANT LE RÈGLEMENT DES GRIEFS 2018-001 ET 2018-002 - SYNDICAT CANADIEN DE LA FONCTION PUBLIQUE - SECTION LOCALE 1084**

CONSIDÉRANT l'entente intervenue entre la Municipalité et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 1084 concernant les griefs numéro 2018-001 et 2018-002;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance des règlements intervenus et qu'il est en accord avec ceux-ci;

CONSIDÉRANT les recommandations de l'adjointe aux ressources humaines.

19-353 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, la lettre d'entente réglant les griefs numéros 2018-001 et 2018-002, ainsi que tout autre document requis aux fins de la présente résolution.

**26. DEMANDE D'ACHAT D'UN IMMEUBLE MUNICIPAL - CORPORATION DE L'AMÉNAGEMENT DE LA RIVIÈRE L'ASSOMPTION - CARA - LOT NO 4 994 194 - MATRICULE N° 8899-81-2195**

CONSIDÉRANT QUE la Corporation de l'Aménagement de la Rivière L'Assomption (CARA), a soumis à l'attention de la Municipalité, une offre d'achat pour l'acquisition du lot no 4 994 194;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a pris connaissance de cette offre et qu'il est favorable à la vente de ce lot;

CONSIDÉRANT le rapport de l'adjoint à la direction générale et responsable du développement durable.

19-354 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Renald Breault et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

D'accepter l'offre d'achat de la Corporation de l'Aménagement de la Rivière L'Assomption (CARA) pour l'immeuble connu et désigné comme étant le lot no 4 994 194. Cette vente est faite sans garantie légale aux risques et périls de l'acheteur, les taxes et frais incidents étant en sus, le tout sous réserve du retrait de la clause restrictive affectant ce lot;

D'appliquer, au moment de la transaction, un acompte déjà reçu par la Municipalité au montant total de 4 715 \$ pour l'acquisition de l'immeuble.

De mandater le notaire afin de préparer le contrat à intervenir entre les parties, les frais étant à la charge de l'acquéreur.

D'autoriser le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

**27. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR SOUTENIR LA COOPÉRATION INTERMUNICIPALE - PARTAGE DE SOUTIEN ADMINISTRATIF ENTRE LES MUNICIPALITÉS DE RAWDON, SAINTE-JULIENNE ET DE LA MRC DE MONTCALM - SERVICE DE LA SÉCURITÉ INCENDIE**

CONSIDÉRANT QUE les Municipalités de Sainte-Julienne, de Rawdon ainsi que la MRC de Montcalm ont entrepris des discussions quant à un éventuel partage de la garde externe des cadres, à la mise en commun de la formation continue, au partage de soutien administratif ainsi que certains aspects des interventions en matière de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 19-211 adoptée par le conseil municipal à sa séance du 15 mai 2019, autorisant le directeur général et secrétaire-trésorier à négocier et à signer, pour et au nom de la Municipalité de Rawdon, l'entente à intervenir entre les parties;

CONSIDÉRANT le programme d'aide financière pour soutenir la coopération intermunicipale;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a pris connaissance du guide de l'aide financière pour soutenir la coopération intermunicipale;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de Sainte-Julienne, de Rawdon ainsi que la MRC de Montcalm désirent présenter un projet pour le partage d'une adjointe administrative entre les trois (3) Services de sécurité incendie dans le cadre de ce programme d'aide financière.

19-355 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

QUE le conseil municipal de la Municipalité de Rawdon s'engage à participer au projet pour le partage d'une adjointe administrative entre les Services de sécurité incendie des municipalités de Sainte-Julienne, de Rawdon ainsi que la MRC de Montcalm et d'assumer une partie des coûts.

D'autoriser le dépôt du projet dans le cadre du programme d'aide financière pour soutenir la coopération intermunicipale.

De nommer la Municipalité de Sainte-Julienne comme organisme responsable du projet.

D'autoriser le directeur du Service de la sécurité incendie par intérim et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

**28. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - COMITÉ PROLONGEMENT DE L'AUTOROUTE 25**

CONSIDÉRANT QUE les maires des municipalités bordant la route 125, des MRC de la Matawinie et de Montcalm ont procédé à la création d'un comité afin de se rassembler autour d'un projet commun, soit le prolongement de l'autoroute 25;

CONSIDÉRANT que ce comité désire s'adjoindre des services de la firme FLIP Communications & Stratégies inc., pour l'élaboration des divers éléments démontrant la nécessité de ce prolongement;

CONSIDÉRANT les impacts positifs d'un tel prolongement sur l'ensemble des municipalités de ces MRC;

CONSIDÉRANT les fonds régionaux disponibles dans le programme de Fonds du développement du territoire de chacune des MRC.

CONSIDÉRANT QUE le comité souhaite déposer une demande d'aide financière auprès des MRC dans le cadre de ce programme.

19-356 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Renald Breault et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'autoriser la Municipalité de Rawdon à déposer auprès du Fonds régional de développement du territoire de la MRC Matawinie, une demande d'aide financière pour s'affilier les services de la firme FLIP communications et stratégies inc., pour la production des documents démontrant la nécessité de procéder au prolongement de l'autoroute 25

D'autoriser M. le maire Bruno Guilbault, responsable du projet à signer, pour et au nom de la Municipalité de Rawdon, tout document requis aux fins de la présente résolution.

**29. AUTORISATION DE SIGNATURE - PROJETS EN DÉVELOPPEMENT DES COLLECTIONS DES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES AUTONOMES - MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS**

CONSIDÉRANT les subventions disponibles au ministère de la Culture et des Communications dans le cadre du programme pour les Projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes.

19-357 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Josianne Girard et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'autoriser la directrice du Service des loisirs et de la culture et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, la convention avec le Ministère de la Culture et des Communications, ainsi que tout autre document requis aux fins de la présente résolution.

**30. AUTORISATION DE SIGNATURE - RENOUVELLEMENT DE CONTRAT DE TRAVAIL - ADJOINTE À LA DIRECTRICE DU GREFFE, VOLET JURIDIQUE - SERVICE DU GREFFE**

CONSIDÉRANT QUE le contrat de travail de l'adjointe à la directrice du Greffe - Volet juridique vient à échéance prochainement;

CONSIDÉRANT la recommandation soumise aux membres du conseil municipal.

19-358 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à négocier et à signer, pour et au nom de la Municipalité, le renouvellement du contrat de travail à intervenir ainsi que tout autre document requis aux fins de la présente résolution.

**31. EMBAUCHE D'UNE ADJOINTE À LA DIRECTRICE DU GREFFE - VOLET CONTENTIEUX - SERVICE DU GREFFE**

CONSIDÉRANT QUE l'adjointe à la directrice du greffe – Volet contentieux est en congé de maternité;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de combler ce poste jusqu'à la fin de la durée de ce congé;

CONSIDÉRANT la recommandation soumise aux membres du conseil municipal.

19-359 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'embaucher Madame Karine Lussier au poste cadre d'adjointe à la directrice du greffe – Volet contentieux, pour la durée du congé de l'adjointe actuelle.

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à négocier et à signer, pour et au nom de la Municipalité, le contrat de travail à intervenir, ainsi que tout autre document requis aux fins de la présente résolution.

**32. EMBAUCHE D'UNE PRÉPOSÉE EN BUREAUTIQUE - REMPLACEMENT DE CONGÉ DE MATERNITÉ**

CONSIDÉRANT le départ imminent de la préposée en bureautique pour un congé de maternité;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de combler ce poste pour la durée de ce congé;

CONSIDÉRANT le processus d'appel de candidatures, le travail du comité de sélection et sa recommandation.

19-360 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'embaucher Madame Corinna Lo Dico au poste de préposée en bureautique pour la durée du congé de la préposée actuelle, à compter du 26 août 2019, conformément aux dispositions de la convention collective en vigueur.

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

**33. FONDATION RUES PRINCIPALES - 32E COLLOQUE ANNUEL**

CONSIDÉRANT QUE Fondation Rues principales est un organisme à but non lucratif qui développe des ententes de services avec les municipalités désireuses de mettre en place des démarches de développement durable, de revitalisation et de mise en valeur de son patrimoine;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Rawdon s'est dotée d'un plan d'action de planification stratégique selon des principes de développement durable et qu'elle est actuellement à la mise en œuvre de ce plan;

CONSIDÉRANT QUE le 32<sup>e</sup> colloque annuel de Fondation Rues Principales se déroulera le 2 octobre 2019 et qu'il est opportun que des représentants de la Municipalité y participent.

19-361 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'autoriser quatre (4) représentants de la Municipalité de Rawdon à participer au 32<sup>e</sup> colloque annuel de Fondation Rues Principales.

D'autoriser le paiement des inscriptions ainsi que le remboursement des dépenses des participants, et ce, sur présentation de pièces justificatives et sur approbation du directeur général et secrétaire-trésorier.

Le certificat de crédit numéro 2019-00072 a été émis pour autoriser cette dépense.

**34. 17E ÉDITION DES PORTES OUVERTES SUR LES FERMES DU QUÉBEC - UNION DES PRODUCTEURS AGRICOLES (UPA) - DEMANDE D'AFFICHAGE TEMPORAIRE**

CONSIDÉRANT la demande formulée par l'Union des producteurs agricoles du Québec concernant l'affichage temporaire pour la journée Portes ouvertes sur les fermes du Québec qui aura lieu le 8 septembre 2019;

CONSIDÉRANT QU'il y a 2 fermes situées sur le territoire de la Municipalité (La Terre des Bisons et Ferme Guy Rivest) qui participent à la journée Portes ouvertes sur les fermes du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les 2 fermes participantes désirent installer des enseignes directionnelles temporaires;

CONSIDÉRANT QUE les Règlements de zonage numéros 372-89 et 402 prévoient que de telles enseignes doivent être autorisées par résolution.

19-362 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Renald Breault et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'autoriser l'installation d'enseignes directionnelles temporaires conformément la réglementation municipale en la matière.

Que l'installation des enseignes ne devra causer préjudice à la collectivité et qu'elles devront être retirées dans la semaine suivant la journée Portes ouvertes. L'installation ainsi que la fourniture de matériel sont assumées par les fermes participantes. Les fermes participantes devront obtenir les autorisations nécessaires des propriétaires des terrains sur lesquels les enseignes seront installées.

**35. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - ASSOCIATION DU LAC RAWDON**

CONSIDÉRANT une demande d'aide financière de l'Association du Lac Rawdon afin de couvrir les frais à payer au Réseau de surveillance volontaire des lacs pour les analyses d'eau du lac Rawdon pour l'année 2019, représentant une somme de 476 \$;

19-363 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Renald Breault et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'accorder une aide financière à l'Association du Lac Rawdon afin de couvrir les frais à payer au Réseau de surveillance volontaire des lacs pour les analyses d'eau du Lac Rawdon pour l'année 2019, soit une somme de 476 \$, et ce, sur présentation d'une preuve de paiement desdits frais.

Le certificat de crédit numéro 2019-00073 a été émis pour autoriser cette dépense.

**36. INVITATION - BAL DES P'TITS LOUPS - CENTRE DE PÉDIATRIE SOCIALE EN COMMUNAUTÉ DE LANAUDIÈRE - 5<sup>E</sup> ÉDITION**

CONSIDÉRANT l'invitation reçue pour participer au Bal des p'tits loups au profit du Centre de pédiatrie sociale en communauté de Lanaudière, lequel se déroulera le vendredi 20 septembre 2019;

CONSIDÉRANT QUE le coût des billets s'élève à 150 \$ chacun.

19-364 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'autoriser l'achat de deux (2) billets pour cet événement, pour un montant de 300 \$.

Le certificat de crédit numéro 2019-00074 a été émis pour autoriser cette dépense.

**37. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – TABLE RÉGIONALE DES ORGANISMES COMMUNAUTAIRES DE LANAUDIÈRE (TROCL)**

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de la Table régionale des organismes communautaires de Lanaudière afin de soutenir la Semaine nationale de l'action communautaire autonome.

19-365 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'accorder une aide financière d'un montant de 100 \$ à la Table régionale des organismes communautaires de Lanaudière afin de soutenir la Semaine nationale de l'action communautaire autonome.

Le certificat de crédit numéro 2019-00071 a été émis pour autoriser cette dépense.

**38. CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 1 - ACCEPTATION PARTIELLE ET PROVISOIRE - PAVAGE RUE BEACH - PAVAGE JD INC.**

CONSIDÉRANT le certificat de paiement numéro 1 au montant de 96 054,67 \$, taxes incluses, pour les travaux de pavage sur la rue Beach, par l'entreprise Pavage JD inc. ;

CONSIDÉRANT les recommandations du chef de division de la voirie du Service des travaux de procéder à l'acceptation provisoire des ouvrages réalisés dans le cadre de ce projet en date du 16 août 2019.

19-366 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

De prononcer l'acceptation provisoire des travaux réalisés dans le cadre de ce projet.

D'autoriser le paiement de la somme de 96 054,67 \$, taxes incluses, à l'entreprise Pavage JD inc., à même les sommes disponibles au Règlement d'emprunt numéro 161 et autorisé par le certificat de crédit numéro 2019-00042, lequel sera libéré sur réception des quittances.



**39. CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 1 - ACCEPTATION PARTIELLE ET PROVISOIRE - PAVAGE DE DIVERS TRONÇONS DE RUES - 2019 - RUES GERVAIS, 8<sup>E</sup> AVENUE ET 10<sup>E</sup> AVENUE - PAVAGE JD INC.**

CONSIDÉRANT le certificat de paiement numéro 1 au montant de 73 807,60 \$, taxes incluses, pour les travaux de pavage des rues Gervais, 8<sup>e</sup> Avenue et 10<sup>e</sup> Avenue, par l'entreprise Pavage JD inc. ;

CONSIDÉRANT les recommandations du chef de division de la voirie du Service des travaux de procéder à l'acceptation provisoire des ouvrages réalisés dans le cadre de ce projet en date du 16 août 2019.

19-367 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

De prononcer l'acceptation provisoire des travaux réalisés dans le cadre de ce projet.

D'autoriser le paiement de la somme de 73 807,60 \$, taxes incluses, à l'entreprise Pavage JD inc. à même les sommes disponibles au Règlement d'emprunt numéro 164 (parapluie) et autorisé par le certificat de crédit numéro 2019-00044, lequel sera libéré sur réception des quittances.

**APPROBATION DES COMPTES, DÉPENSES ET ENGAGEMENTS DE CRÉDIT**

**40. APPROBATION DES COMPTES, DÉPENSES ET ENGAGEMENTS DE CRÉDIT**

CONSIDÉRANT QUE la directrice du Service des finances a préparé les rapports montrant les dépenses autorisées par les délégués du conseil, en vertu du Règlement numéro 86-2016 et son amendement ainsi que la liste des comptes à payer au 31 juillet 2019.

19-368 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

**40.1 LISTE DES COMPTES À PAYER/FOURNISSEURS**

D'approuver la liste des comptes à payer au 31 juillet 2019 au montant de 787 938,57 \$.

**40.2 LISTE DES CHÈQUES ÉMIS**

D'approuver la liste des chèques émis (chèques nos 37338 à 37514) au 16 août 2019 totalisant 330 960,25 \$.

**40.3 LISTE DES CHÈQUES ANNULÉS**

D'approuver la liste des chèques annulés au 16 août 2019.

**40.4 LISTE DES PRÉLÈVEMENTS**

D'approuver la liste des prélèvements (nos 5932 à 6023) au 16 août 2019 totalisant 304 467,99 \$.

**40.5 LISTE DES PAIEMENTS DIRECTS**

D'approuver la liste des paiements directs (nos 86 à 189) au 16 août 2019 totalisant 523 136,61\$.

**40.6 LISTE DES ENGAGEMENTS**

D'approuver la liste des engagements au 16 août 2019 totalisant 10 498 233,97 \$.

**40.7 LISTE DES VIREMENTS BUDGÉTAIRES**

D'approuver la liste des virements budgétaires au 31 juillet 2019 totalisant 16 079 \$.

**40.8 JOURNAL DES SALAIRES NETS**

D'approuver la liste des salaires nets pour le mois de juillet 2019 totalisant 336 477,56 \$.

**41. CORRESPONDANCE**

**42. AFFAIRES NOUVELLES**

**43. PAROLE AUX CONSEILLERS**

**44. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

Monsieur le maire invite, conformément au Règlement 17-2013 et ses amendements, les personnes présentes à l'assemblée publique à poser des questions.

**45. LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Renald Breault et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

19-369

Que l'ensemble des points prévus à l'ordre du jour ayant été discuté, monsieur le maire déclare la présente séance du conseil levée à 20h50.

*(signé) Caroline Gray*

\_\_\_\_\_  
Me Caroline Gray  
Directrice Service du greffe  
et secrétaire-trésorière adjointe

*(signé) Bruno Guilbault*

\_\_\_\_\_  
Bruno Guilbault  
Maire